

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC095

Conseil Communautaire du 25 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Votants : 34

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.7 Transports

Objet : Désignation des représentants de Terre Valserhône l'Interco à l'assemblée délibérante du futur Groupement Local de Coopération Transfrontalière GLCT VLS (vélos en libre-service) transfrontalier

Monsieur le Conseiller délégué, Gautier PREAUX, rappelle que dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière.

Il ajoute que, conscientes de l'importance des déplacements transfrontaliers pour le développement du Grand Genève, et soucieuses de proposer des solutions de déplacement durables, accessibles et respectueuses de l'environnement, les collectivités participantes ont pour objectif d'unir leurs efforts pour la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

Ce dispositif transfrontalier vise à offrir une solution de mobilité active cohérente et continue entre les territoires français et suisse, renforçant ainsi l'intermodalité, la fluidité des déplacements quotidiens et l'attractivité globale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

À cette fin, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 26 février 2026, l'adhésion de Terre Valserhône l'Interco au Groupement local de coopération transfrontalière – Vélos en libre services (GLCT VLS).

Il convient de préciser que suite aux échanges avec les services de l'Etat, il ressort de l'article 2.1.2 de la convention conclue le 5 juin 2025 entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et Terre Valserhône l'Interco, que la Région a fixé le périmètre de sa délégation dans le champ de la mobilité active en se référant explicitement à la mise en place d'un service public de vélos en libre-service et à la préfiguration d'un service transfrontalier. Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier ladite convention de délégation pour permettre à Terre Valserhône l'Interco d'adhérer pleinement au GLCT VLS.

Le Groupement local de Coopération transfrontalière pour le Vélo en libre-service compte 6 membres représentant des collectivités territoriales françaises et suisse :

- Le Pôle métropolitain du Genevois Français,
- Pays de Gex Agglomération,
- Terre Valserhône l'Interco,
- Thonon Agglomération,
- Le Canton de Genève,
- La Ville de Genève.

Or, aux termes des futurs Statuts du GLCT VLS, et notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée, toutes les collectivités membres sont de plein droit représentées à l'Assemblée du GLCT VLS. Chaque membre doit nommer un ou plusieurs représentants. Chaque membre nomme également un suppléant pour chaque représentant.

La désignation et le mandat des représentants et des suppléants sont régis par le droit interne des parties. Chaque partie fait connaître au Président le nom de son représentant et de son suppléant. Leur mandat cesse dès lors qu'ils n'exercent plus de fonction au sein de la partie qui les a désignés.

Par ailleurs et conformément à l'article 9 desdits Statuts, Terre Valserhône l'Interco compte 1 voix au sein de l'Assemblée.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, chaque délégué de la Communauté de communes au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Conseiller délégué,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-4-1 et suivants ;

VU les articles 1 et suivants de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts du GLCT VLS et la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise tels qu'annexés à la présente délibération ;

VU la délibération n°26-DC018 du Conseil communautaire, en date du 26 février 2026, portant sur l'adhésion de TVI au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT VLS) et approbation des statuts et de la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région Franco-Valdo-Genevoise ;

CONSIDERANT que l'adhésion de Terre Valserhône l'Interco n'est pas conditionnée à la modification de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 5 juin 2025, portant délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de commune Terre Valserhône.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GLCT VLS.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ELIRE** un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée du GLCT VLS :

Le titulaire
– Gautier PREAUX
Le suppléant
– Anthony ROCHETTE

- **DE SUPPRIMER**, au vu des échanges avec les services de l'Etat, la condition de la signature préalable de l'avenant avec la Région à la convention de délégation de compétences pour

l'organisation des services de mobilités avant l'arrêté de création du GLCT VLS, prévue dans la délibération n°26-DC018, en date du 26 février 2026, comme condition à l'adhésion de TVI au futur GLCT VLS.

- **D'ABROGER** la délibération n°26-DC017, en date du 26 février 2026, portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de communes.
- **DE PRECISER** que cette délibération entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant définitivement la création du GLCT VLS.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Conseiller délégué à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

30 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT

